

BASIC PUBLICATION
PUBLICATION DE BASE

OIML B 11
Edition 2004 (E/F)

Rules governing the translation, use and sale
of OIML Publications

Règles relatives à la traduction, l'utilisation et la vente
de Publications de l'OIML

OIML B 11 Edition 2004 (E/F)



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF LEGAL METROLOGY

Rules governing the translation, use and sale of OIML Publications

Foreword

This Paper, which sets out the rules governing the translation, use and sale of OIML Publications, was drafted in mid 2003 and approved by the International Committee of Legal Metrology in November 2003 during its 38th Meeting.

Introduction

OIML Publications are (in most cases) available in English and French and are currently offered for sale exclusively by the BIML, either on paper or in electronic format. They are distributed free of charge to OIML Members (Member States and Corresponding Members) for use by their own national legal metrology and related services.

Reproduction of OIML Publications

It is not authorized to make copies or printouts of OIML Publications, except for use within the purchaser's Company, Organization or Institute.

Similarly, it is not authorized to make OIML Publications available on line in electronic format except on local or internal networks to which access is restricted to the purchaser's Company, Organization or Institute.

Conversion of OIML Publications into Standards

Standardization Organizations may convert OIML Publications into International, Regional or National Standards that they may publish and sell, providing that these Standards do not deviate from the original OIML Recommendations. This conformity shall be the responsibility of the Standardization Organization.

Translation of OIML Publications

Any Organization may translate OIML Publications into its national language for its own use.

When translations are made into languages other than French or English with the aim of publishing and

selling these translated Publications, the following conditions shall apply:

- 1 The only Organizations that may translate and subsequently publish the translated OIML Publications (into languages other than English or French) are:
 - a CIML Members' Organizations;
 - b National Standardization Organizations;
 - c Regional Standardization Organizations; and
 - d Regional Legal Metrology Organizations.
- 2 The publication of the original English and French versions shall remain the sole responsibility of the BIML. The translated Publications must be restricted to the translated text and must not reproduce the original English or French texts.
- 3 The BIML will not undertake, nor participate financially in, the Publication and/or sale of such translated Publications.
- 4 Those Organizations wishing to make translations of OIML Publications shall provide the BIML with information on which Publication(s) they intend to translate, publish and sell, the timetable envisaged to complete the work, and the intended conditions of sale (price, etc.).
- 5 Those Organizations that publish translated OIML Publications will bear sole responsibility for these translations.
- 6 The unofficial character of the translation must be mentioned on the front cover of the translated Publication, which must not bear the OIML logo. The Organization responsible for the translation shall be clearly indicated on the front cover.
- 7 Translated Publications must clearly state the full references to the original OIML Publication (number, year of edition, language).
- 8 Five paper copies of the translated Publications plus one copy in electronic format, shall be sent to the BIML for documentation purposes. The conditions of sale (price, etc.), shall also be notified to the BIML. The list of translated Publications, indicating the Organization that translated and sells them, and their indicative price, shall be published by the BIML, in particular on the OIML web site. ■

Règles relatives à la traduction, l'utilisation et la vente de Publications de l'OIML

Avant-propos

Ce texte, qui établit les règles relatives à la traduction, l'utilisation et la vente de Publications de l'OIML, a été rédigé en mi-2003 et approuvé par le Comité International de Métrologie Légale en novembre 2003 lors de sa 38^{ème} Réunion.

Introduction

Les Publications de l'OIML sont (dans la plupart des cas) disponibles en anglais et en français et sont actuellement proposées à la vente exclusivement par le BIML, soit sur papier soit sur format électronique. Elles sont distribuées gratuitement aux Membres de l'OIML (États Membres et Membres Correspondants), pour être utilisées par leurs services nationaux de métrologie légale et autres services compétents.

Reproduction des Publications de l'OIML

Il n'est permis de faire des copies ou des impressions des Publications de l'OIML que pour l'utilisation par la société, l'organisation ou l'institut de l'acheteur.

De même il n'est permis de rendre les Publications de l'OIML disponibles en ligne sur format électronique, que sur les réseaux locaux ou internes de la société, l'organisation ou l'institut de l'acheteur.

Conversion des Publications de l'OIML en normes

Les organismes de normalisation peuvent convertir les Publications de l'OIML en normes internationales, régionales ou nationales qu'ils publient et vendent, sous réserve que ces normes ne s'écartent pas des Recommandations originales de l'OIML. Cette conformité est la responsabilité de l'organisme de normalisation.

Traduction des Publications de l'OIML

Toute organisation peut traduire les Publications de l'OIML pour son propre usage.

Lorsque des traductions sont effectuées vers d'autres langues que le français ou l'anglais en vue de publier et

de vendre ces Publications traduites, les conditions suivantes s'appliquent:

- 1 Les seules Organisations qui sont autorisées à traduire les Publications de l'OIML en vue de leur publication (dans des langues autres que l'anglais ou le français) sont:
 - a Les Organisations relevant des Membres du CIML;
 - b Les Organisations Nationales de Normalisation;
 - c Les Organisations Régionales de Normalisation; et
 - d Les Organisations Régionales de Métrologie Légale.
- 2 La publication des versions originales anglaise et française reste la responsabilité du seul BIML. Les Publications traduites doivent être limitées au texte traduit et ne doivent pas reproduire les textes originaux français ou anglais.
- 3 Le BIML n'entreprendra pas et ne financera pas la publication ni la vente de ces Publications traduites.
- 4 Les Organisations qui souhaitent effectuer des traductions des Publications de l'OIML informeront le BIML de celles qu'ils ont l'intention de traduire, publier et vendre, des délais envisagés pour effectuer ces travaux, et des conditions de vente prévues (prix, etc.).
- 5 Les Organisations qui publient des Publications de l'OIML traduites assumeront la responsabilité de ces traductions.
- 6 Le caractère non-officiel des traductions doit être mentionné sur la page de couverture de la Publication traduite, qui ne doit pas porter le logo de l'OIML. L'Organisation responsable de la traduction doit être clairement indiquée sur la page de couverture.
- 7 Les Publications traduites doivent clairement mentionner les références complètes de la Publication originale de l'OIML (numéro, année d'édition, langue).
- 8 Cinq copies papier des Publications traduites, plus une copie sur support électronique, seront adressées au BIML à des fins documentaires. Les conditions de vente (prix, etc.) seront aussi notifiées au BIML. La liste des Publications traduites, indiquant l'Organisation qui les a traduites et les vend et leur prix indicatif, sera publiée par le BIML, en particulier sur le site web de l'OIML. ■

